

Date de convocation
1^{er} juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le **13 juin à 19 h 00**,

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Étaient présents : MM. Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Gilles

Serier, Loïc de Jacquelot, Nicolas Bourgoïn, Hervé Saillant, Mmes Joëlle

Besson, Catherine Legendre Loirand

Absents excusés :

Mme Émilie Dabin, MM Gérard Lesage, Jean-Michel Planson

Conseil en énergie partagé : rapport de suivi énergétique par le SDE 18

Le conseiller en énergie du SDE 18 présente le rapport de suivi énergétique de 2015 à 2017 pour la salle polyvalente, la mairie. Suite aux travaux réalisés à la mairie, la consommation en électricité a diminué de 15 pour cent.

Participation citoyenne

Suite à la réunion de présentation par la gendarmerie dans la salle des actes le 24 mai 2018, plusieurs personnes se sont portées volontaires pour participer à ce dispositif de vigilance. Le conseil municipal charge monsieur le maire d'établir et de signer la convention après approbation par les services de la préfecture.

Document d'information communal sur les risques majeurs

Monsieur le maire présente un projet de DICRIM. Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce document d'information communal sur les risques majeurs. Il sera publié sur le site Web de la commune et disponible en libre téléchargement.

Nomination d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le règlement européen sur la protection des données impose aux collectivités territoriales de nommer un délégué à la protection des données. Cette obligation pour les collectivités et l'ensemble des organismes publics provient d'une directive européenne traduite en droit français en 2016 et complétées par des directives reprises sur le site de la CNIL en avril 2017. Il remplace le correspondant informatique et liberté auparavant désigné par les communes.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à se proposer pour cette nomination.

Monsieur Loïc de JACQUELOT se propose pour assumer cette responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer monsieur Loïc de JACQUELOT délégué à la protection des données.

Fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention a été établie avec le Conseil Général du Cher, suite à la délibération du 29 mars 2010, pour engager un partenariat afin de répondre aux besoins des habitants en situation de précarité. En 2017, une aide de 256,66 euros a été attribuée par le Fonds de Solidarité pour le Logement à un ménage de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consacrer à ce dispositif en 2018, la somme de **100 euros**.

Dépenses pour les fêtes et cérémonies

Monsieur le maire expose qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, réceptions diverses ;
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions officielles, cadeaux de fin d'année (colis des aînés, cadeaux de départ en retraite, cadeaux à l'occasion de manifestations diverses (naissances, mariages, décès...)) ;
- 3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- 4- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos), sapins de Noël ;
- 5- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- 6- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune prendra en charge les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Remplacement d'un poteau d'incendie

Monsieur le maire présente un devis de VEOLIA EAU pour le remplacement du poteau d'incendie numéro 1 situé à proximité du carrefour entre la RD 132 et la rue de la grange aux dîmes, en centre bourg, pour un montant de 3568,56 euros TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et charge monsieur le maire de le signer.

Remboursement d'un acompte de location de la salle polyvalente

Monsieur le maire rappelle que le contrat de location de la salle polyvalente prévoit que l'acompte de cinquante pour cent versé à la signature du contrat est conservé par la commune en cas d'annulation.

Monsieur Vincent Debosschere, habitant de Saint-Denis-de-Palin, a signé un contrat de location de la salle polyvalente pour les 28-29 avril 2018 et payé l'acompte de 50 pour cent, soit 90 euros, en date du 26 janvier 2018, pour une fête familiale.

En raison de l'hospitalisation de sa fille, il a annulé la fête familiale et demande à être remboursé de cet acompte.

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commune rembourse l'acompte de 90 euros à monsieur Debosschere,

Mandat de gestion avec France Loire pour deux logements de type IV

Monsieur le maire expose que la gestion des deux logements communaux situés 2A et 2B rue des Varennes au village de Chézal-Chauvier, était confiée à Jacques Coeur Habitat. Cette société les a transféré à France Loire au 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un nouveau mandat de gestion qui confie à France Loire les missions suivantes :

- Rechercher tout locataire, en relation avec la mairie qui se réserve la faculté de pouvoir proposer ou refuser un candidat à la location, constituer un dossier, établir tout contrat de location, proposer un renouvellement de bail;
- Faire tout état des lieux d'entrée et de sortie, réaliser tout décompte locatif, accepter tout congé, d'une manière générale assurer la gestion locative desdits locaux;
- Signer tous baux pour le compte du mandant;
- Encaisser les loyers et charges locatives;
- Prendre toute mesure utile afin d'éviter les retards de paiement, le cas échéant par voie de procédures (huissier, tribunal, ...);
- Payer les frais de procédure aux huissiers, et récupérer auprès du locataire débiteur les frais;
- Veiller à ce que le bien loué soit utilisé par le locataire conformément au contrat de location.

La rémunération de de la SA d'HLM FRANCE LOIRE demeure inchangée, **six pour cent hors taxe** du montant trimestriel des sommes mises en recouvrement. Cette rémunération sera exigible les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année sur présentation d'une facture établie par le mandataire.

La commune de Saint-Denis-de-Palin réalisera directement les travaux d'entretien, de remise en état et de gros entretien.

La convention est conclue pour une durée de trois ans qui commencera à courir dès sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette nouvelle convention de mandat de gestion locative et charge monsieur le maire de la signer.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 13 juin 2018

BERTAUX Jean-Michel	MORIN Michel	SERIER Gilles
BESSON Joëlle	DABIN Emilie	LEGENDRE LOIRAND Catherine
BOURGOIN Nicolas	De JACQUELOT Loïc	LESAGE Gérard
PLANSON Jean-Michel	SAILLANT Hervé	